



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-63 - Accord cadre relatif à la fourniture d'équipements de vidéo surveillance et de lecture automatique de plaques d'immatriculation, leur installation et leur paramétrage sur les déchèteries du territoire de DECOSET

Objet :

La présente consultation a pour objet la fourniture d'équipements de vidéosurveillance et de lecture des plaques d'immatriculation, leur installation et leur paramétrage sur les déchèteries du territoire de Decoset.

Procédure :

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes

Le marché n'est pas alloté car son objet ne permet pas l'identification des prestations distinctes (L 2113-10 et L2113-11)

Durée du marché :

- Période initiale de 24 mois.
- Marché reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois
- Soit 48 mois au total (4 ans).

L'ensemble des offres reçues sont de qualité et répondent au besoin.

Décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Retenir la société SNEF : 30 905,67 € selon le DQE

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-63-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-63-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020